



Commune de Bages

AVIS AU PUBLIC

Prescription de la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme et définition des objectifs poursuivis.

Par délibération 2020-040 en date du 30/09/2020 le conseil municipal de la commune de Bages a prescrit la révision générale du PLU opposable dans le but de :

- ✓ Repenser les orientations et enjeux territoriaux en matière d'urbanisme
- ✓ Mettre le document en cohérence avec les nouvelles dispositions législatives en vigueur
- ✓ Mettre l'ensemble du PLU au format CNIG dématérialisé

Par délibération 2021-002 en date du 17/02/2021 le conseil municipal de la commune de Bages a fixé les objectifs poursuivis suivants :

Intégration des obligations réglementaires et législatives.

Développement urbain

- Encourager un développement urbain maîtrisé, dans une logique de développement durable, raisonné et favoriser la densification urbaine structurante ;
- Tendre vers un équilibrage de l'urbanisation de la commune autour de l'axe principal;
- Accompagner la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Conforter le niveau en équipements et en services publics d'intérêt collectif ;
- Coordonner l'étude hydraulique annexée au PLU approuvée le 18/12/2008 avec le porter à connaissance sur le risque inondation issu du Plan Général du Risque Inondation -PGRI-
- Favoriser l'intégration d'espaces naturels en ville.

Mobilités

- Améliorer la lisibilité urbaine et la sécurité des déplacements ;
- Développer la politique du stationnement ;
- Poursuivre les cheminements doux et les interconnexions entre les différents pôles générateurs de déplacement.

Activités économiques

- Favoriser le développement des commerces et les services de proximité ;

HÔTEL DE VILLE

22, avenue Jean Jaurès - 66670 BAGES

Tél. 04.68.21.71.25 - mairie@bages66.fr - www.bages66.fr

imprimé sur papier PEFC

- Conforter les activités économiques présentes sur le territoire.

Environnement et paysages

- Inciter le recours aux différentes énergies renouvelables ;
- Promouvoir l'activité viticole et agricole ;
- Préserver les espaces présentant un intérêt environnemental et écologique.

Les modalités de concertation suivantes ont été définies :

- Affichage de la présente délibération en mairie pendant toute la durée de la procédure ;
- Information du public par voie d'affichage et sur le site internet de la commune www.bages66.fr;
- Complément d'information au moyen du programme mensuel d'information ;
- Mise à disposition du public, aux heures et horaires d'ouverture en mairie d'un dossier de concertation « REVISION GENERALE DU PLU » comprenant les éléments constitutifs du dossier qui sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure ;
- Mise à disposition d'un registre à disposition du public destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de la procédure.
- Organisation de réunions publiques (2 a minima) afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir discuter avec elle des choix de développement de la commune.

Le Maire, Marie CABRERA

